

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Support : CNP EURO LUX B

Entreprise d'assurance : CNP Luxembourg 1A rue Pierre d'Aspelt - L-1142 Luxembourg

Site internet : www.cnpluxembourg.lu

Appelez le +352 279 562 01 pour de plus amples informations

CNP Luxembourg est une entreprise d'assurance contrôlée par le Commissariat aux Assurances, 7 Boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg.

Date de production du document d'informations clés : 29/03/2021

En quoi consiste ce produit ?

Type

CNP EURO LUX B est le support en euros du contrat SAINT HONORE INNOVATION LUX. Il fait l'objet d'une gestion financière dans la comptabilité de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) auprès de laquelle CNP Luxembourg est réassurée à 100% au titre de ce support en euros.

Objectifs

Le support en euros CNP EURO LUX B a pour objectif la recherche de la protection de l'investissement.

Le support en euros CNP EURO LUX B ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais.

Le support en euros CNP EURO LUX B est investi principalement en actifs obligataires.

Le rendement du capital investi sur le support en euros CNP EURO LUX B dépendra du taux de participation aux bénéfices brut qui pourra être attribué au 31 décembre de chaque année par CNP Luxembourg, des frais sur encours et des éventuels prélèvements sociaux.

Le support en euros CNP EURO LUX B bénéficie d'un mécanisme de lissage du rendement du portefeuille sous-jacent d'actifs. Celui-ci permet d'une part de garantir à tout moment le capital investi et, d'autre part, de diminuer la volatilité de l'évolution de l'épargne constituée, amenant à une recommandation d'une durée minimale de détention de 1 an.

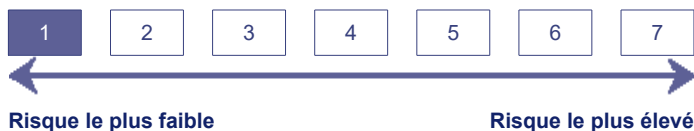
Investisseurs de détail visés

Le support en euros CNP EURO LUX B est destiné aux investisseurs personnes physiques recherchant la protection de leur investissement par une faible exposition au risque de perte en capital, et ce, quel que soit l'horizon d'investissement.

CNP EURO LUX B ne comporte pas de date d'échéance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)



L'indicateur Synthétique de Risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 1 an. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant 1 an et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant 1 an. Les arbitrages en désinvestissement du support en euros CNP EURO LUX B doivent faire l'objet de l'accord préalable de l'assureur. Le souscripteur est informé de la possibilité ou non d'effectuer un tel arbitrage lorsqu'il en fait la demande auprès de son conseiller.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% des sommes versées nettes de frais sur versements, des frais sur encours et des éventuels prélèvements sociaux. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios		1 an
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000,00 EUR
	Rendement annuel moyen	0,00 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000,00 EUR
	Rendement annuel moyen	0,00 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000,00 EUR
	Rendement annuel moyen	0,00 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 162,20 EUR
	Rendement annuel moyen	1,62 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1 an, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Ces scénarios ne tiennent pas compte des coûts (frais sur versements et frais sur encours) du contrat CNPL et des coûts des garanties optionnelles proposées dans le contrat (dont la garantie plancher ou l'option Flexi Sérénité Lux).

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du support CNP EURO LUX B lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si CNP Luxembourg n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de CNP Luxembourg le souscripteur pourrait subir une perte financière.

L'ensemble des actifs représentatifs des provisions techniques de CNP Luxembourg constitue un patrimoine distinct affecté par privilège à la garantie du paiement des créances d'assurance. Le souscripteur bénéficie du privilège commun à tous les souscripteurs conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend le contrat ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	40,46 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	0,40 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à la fin de la durée de détention recommandée.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,14 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,26 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 1 an.

Du fait de la garantie permanente du capital investi, augmenté des intérêts crédités, et la volatilité très faible des rendements annuels, la durée de détention minimale recommandée est de 1 an. Il est à noter qu'il est cependant recommandé de conserver le produit une année civile pleine afin de bénéficier entièrement de la participation aux bénéfices du support en euro CNP EURO LUX B.

Le contrat CNPL comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par CNP Luxembourg dans un délai de 30 jours selon les modalités contractuelles. Le rachat du capital investi avant la fin de la durée de détention recommandée et avant le 31/12 de chaque année peut modifier le profil de risque ou de performance et/ou entraîner la perte de garanties du capital.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à son contrat, le souscripteur doit contacter son conseiller. Le souscripteur peut également adresser une réclamation à la direction générale de CNP Luxembourg, 1A rue Pierre d'Aspelt - L-1142 Luxembourg. En cas de désaccord avec une décision prise par CNP Luxembourg, et après épuisement des voies de recours auprès de l'assureur, le souscripteur pourra s'adresser :

- pour les résidents français au Médiateur : par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX09 » ou directement sur le site internet www.mediation-assurance.org
- pour les résidents luxembourgeois au Médiateur en Assurances : par voie postale à « Médiateur en Assurances, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg » ou à l'adresse électronique mediateur@aca.lu
- à l'autorité de contrôle de l'assureur : Commissariat aux Assurances, 7 Boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Les documents d'information supplémentaires contractuels ou légaux sont les documents qui matérialisent le contrat et les autres documents d'information :

- les conditions générales du contrat CNPL,
- les annexes aux conditions générales du contrat relatives aux minima d'opération et taux de frais en vigueur, aux informations sur les valeurs de rachat, à la garantie plancher optionnelle en cas de décès et à la fiscalité en vigueur,
- les annexes relatives aux listes de supports éligibles au contrat CNPL,
- les documents descriptifs des caractéristiques principales des supports en unités de compte,
- les dispositions particulières des supports, le cas échéant,
- la convention de démembrement, le cas échéant,
- la proposition d'assurance signée,
- les conditions particulières,
- les avenants éventuels,
- le bulletin de situation annuel.